

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

DÉCISION DU BUREAU

N° 2019-03-11

Séance du 21 mars 2019



PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Avenant n°5 au marché complémentaire n° 812 395 passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants

Particularités de collecte de la rue Victor André Robert sur la commune du Chesnay-Rocquencourt.

LE BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 21 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 2

Vu le marché n°812 395 relatif au marché complémentaire pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay, notifié le 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché complémentaire permettant à l'ancienne commune du Chesnay de bénéficier d'une collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants – lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets », notifié le 30 décembre 2013.

A ce jour, la collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ancienne commune du Chesnay s'effectue avec l'aide d'une benne compactrice classique. Toutefois, l'étroitesse et la longueur de la rue Victor André Robert ne sont pas compatibles avec le gabarit de ce type de véhicule de collecte. Par conséquent, la benne se trouve contrainte de stationner aux angles de rue à des heures tardives (collecte du soir) et oblige l'équipage à rapatrier à pieds les bacs roulants de toute la rue entraînant ainsi une fatigue physique supplémentaire et une nuisance sonore pour les riverains.

La mise en place d'une mini-benne pour collecter les ordures ménagères résiduelles de cette rue, les lundi et vendredi soirs, est donc nécessaire. Celle-ci sera mise en circulation à partir du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fin du marché. La collecte sera désormais réalisée à compter de 17h00 ces deux jours de collecte.

Aussi, la prestation complémentaire induit une mobilisation supplémentaire d'une mini benne et de son équipage sur une durée de 3h00 hebdomadaire, soit 114 heures de collecte jusqu'au 31 décembre 2019.

L'incidence financière de cette modification de collecte est de 8 550 € HT (hors révision des prix) jusqu'au terme du marché le 31 décembre 2019.

Ce réajustement prend la forme d'un avenant n° 5.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché complémentaire, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395) ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage